



AVIS PUBLIC

AVIS SUR LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT RV-2018-18-56

Le 17 décembre 2018, le conseil de la Ville a adopté le règlement suivant :

Règlement RV-2018-18-56 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (afin d'en assurer la conformité au Règlement RV-2015-15-04 sur le schéma d'aménagement et de développement)

Ce règlement a pour objet d'assurer la conformité du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement au Règlement RV-2015-15-04 sur le schéma d'aménagement et de développement, notamment par :

- la révision de la classification des usages et la modification de plusieurs grilles des spécifications afin d'assurer la cohérence entre cette nouvelle classification et les usages autorisés dans les zones;
- l'insertion de la méthode de calcul de la densité dans le cas d'un usage résidentiel et dans le cas d'un usage autre que résidentiel;
- l'introduction de nouveaux seuils d'exclusivité;
- l'élargissement de la possibilité de construire des stationnements étagés ou souterrains;
- la modification des dispositions concernant les droits acquis dans le cas d'un bâtiment dérogatoire dans les zones situées en bordure de l'axe structurant de type 1 (tronçon de la route des Rivières au nord de l'autoroute Jean-Lesage et du boulevard Guillaume-Couture jusqu'à la route Monseigneur-Bourget);
- la modification des grilles des spécifications des zones situées en bordure de l'axe structurant de type 1 et l'ajout de dispositions spécifiques compte tenu du contexte particulier de ces zones;
- la modification aux grilles des spécifications dans les zones commerciales se trouvant dans une affectation « Noyau de proximité de type 2, 3 ou 4 » à l'exception de l'affectation « Noyau de proximité de type 3 » se retrouvant dans le secteur de Saint-Étienne-de-Lauzon;
- l'ajustement du zonage et des usages autorisés en fonction de la délimitation des secteurs prioritaires et de réserve;
- l'ajustement du zonage et des usages autorisés en fonction de modifications effectuées aux affectations du territoire;
- l'introduction d'une densité résidentielle minimale sur les terrains d'un hectare et plus qui sont présentement vacants ou sous-utilisés;
- l'introduction d'une superficie maximale de terrain pour certaines zones se trouvant dans une affectation « Rurale »;
- le retrait de superficies maximales de plancher et d'occupation au sol pour des usages du groupe C3 Commerce au détail et de gros et service para-industriel situées dans une

affectation « Artère commerciale » ou « Industrielle »;

- la révision de plusieurs dispositions spécifiques à une zone afin d'assurer la cohérence avec l'ensemble des autres modifications effectuées;
- le remplacement du plan de zonage compte tenu du nombre de modifications effectuées aux délimitations des zones sur l'ensemble du territoire;
- le remplacement du format des grilles des spécifications.

Toute personne habile à voter du territoire de la Ville de Lévis peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Lévis. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis, à l'adresse suivante :

Commission municipale du Québec

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau

Mezzanine, aile Chauveau

Québec (Québec) G1R 4J3

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la Ville à l'égard de ce règlement, celle-ci doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les soixante jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité.

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Le 18 décembre 2018

L'assistante-greffière

(signé) Anne Bernier

Anne Bernier, avocate